



DECISION N°2023-J358

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des des festivités de Noël le 2 décembre 2023 : Ville de Perpignan / l'IRVEM (Perpignan)

Direction Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à M. DUSSAUBAT, adjoint ;

Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un concert à la Casa Xanxo de Perpignan, dans le cadre des festivités de fin d'année, le 2 décembre 2023 ;

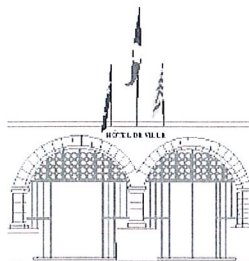
DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association IRVEM, ci-après désignée « le Producteur », pour assurer un concert de Noël à la Casa Xanxo le samedi 2 décembre à 17h.

ARTICLE 2 :

La Ville s'engage à verser au Producteur, sur présentation d'une facture, en contrepartie de sa représentation, la somme de 1 200 € TTC (mille deux cents euros), non assujetti à la TVA.



ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **23 NOV. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20231123-182259-AU-JJ**

Accusé reçu le : **23 NOV. 2023**

Affiché le : **23 NOV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

